

## ● En quoi consiste concrètement l'accompagnement éducatif ?

Depuis la rentrée scolaire 2008, ce dispositif est généralisé à tous les collèges. L'accompagnement éducatif constitue une **offre complémentaire** aux enseignements en dehors du temps scolaire.

Pour favoriser la **réussite scolaire** des élèves des collèges ainsi que leur épanouissement culturel et personnel, l'établissement scolaire mettra en œuvre un accompagnement éducatif respectueux des principes et propositions décrits ci-après :

- **Elaborer** une structure encadrante pour les élèves ne bénéficiant pas d'un cadre propice au travail ailleurs qu'à l'école,
- **Permettre** à l'élève d'affirmer des **compétences méthodologiques** à réinvestir dans son travail personnel,
- **Développer l'autonomie** des élèves dans la gestion temporelle et matérielle de leur travail personnel,
- **Aménager un accès aux T.I.C.E.** pour les élèves sans ordinateur dans le cadre familial,
- **Proposer** des activités artistiques, sportives et culturelles variées qui ramènent **aux savoirs** en leur permettant de s'inscrire dans des activités de pratique innovante, accompagnées d'un temps de recherche documentaire (TICE) et d'un temps de production à l'intention de la communauté éducative,
- **Ouvrir** le collège aux parents d'élèves en s'efforçant de **les associer** à l'accompagnement éducatif.

Quatre jours par semaine, tout au long de l'année, les élèves volontaires seront accueillis pendant une durée **indicative** de deux heures, **de préférence** en fin de journée après la classe ; il paraît indispensable de prendre en compte l'équilibre de la journée et de la semaine de l'élève.

Peuvent être proposées, selon le projet de l'établissement :

- **une aide aux devoirs et aux leçons** : aide pour réaliser le travail demandé par les enseignants, aide méthodologique, approfondissement disciplinaire, lecture, travail sur projet interdisciplinaire, recherches documentaires (notamment via les nouvelles technologies)
- **des activités sportives**, qu'il s'agisse d'activités offertes par l'établissement ou par des clubs sportifs locaux
- **des pratiques artistiques et culturelles**, avec le concours d'institutions culturelles avec lesquelles le collège a (ou aura) développé des partenariats.

La part respective de ces trois domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année. Il est **toutefois souhaitable que les élèves bénéficient de ces trois types d'activité**.

L'encadrement de cet accompagnement est assuré, selon sa nature, par des enseignants, des assistants d'éducation ou bien des acteurs locaux ou associatifs. Peuvent également intervenir des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles. Cependant les activités qui se déroulent à l'extérieur du collège doivent être placés sous **la responsabilité** d'un membre de la communauté éducative.